

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 9 février 2012**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DASCO 6** Désaffectation et déclassement de l'immeuble scolaire municipal 8 rue de Montmorency (3e), abritant la section professionnelle « bijouterie » de l'Ecole Boule (12e).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1321-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 modifiée, relative à la désaffectation des biens meubles et immeubles des établissements d'enseignement ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de demander à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, de prononcer par arrêté la désaffectation de l'immeuble scolaire municipal 8 rue de Montmorency à Paris (3<sup>e</sup>), et de procéder au déclassement du domaine public de cet immeuble ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris demande à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, de prononcer par arrêté la désaffectation à la date du 15 juillet 2012 du bien immobilier ci-après désigné :

- Paris, 3e : l'ensemble du terrain d'assiette et de l'immeuble sis 8 rue de Montmorency, propriété de la Ville de Paris, référence 000 AS 58, contenance cadastrale 668m<sup>2</sup>, abritant la section professionnelle « bijouterie » de l'Ecole Boule (12e), tel que représenté sur les documents cadastraux annexés à la présente délibération.

Article 2 : A compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article 1er, l'ensemble immobilier est déclassé du domaine public scolaire de l'enseignement du second degré.